

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

	SIX MOIS	UN AN
Colonies de l'A. O. F. et		
France et Colonies.....	30 fr.	50 fr.
Etranger et Colonies.....	40 fr.	65 fr.
Prix du n° de l'année courante et		
précédente.....	2 fr. 50	
Prix du n° des années antérieures.	3 francs.	
Par la poste : Majoration de 0 fr. 25 par n°		

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et annonces doivent être adressées au Chef du Service de l'Imprimerie, à Conakry.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 2 francs.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS

La ligne..... 4 francs
 Chaque annonce répétée..... Moitié prix.
 (Il n'est jamais compté moins de 20 francs.
 pour les annonces.)

Les annonces devront parvenir, au plus tard les 10 et 25 de chaque mois.

Gouverneur Général à Gouverneur Conakry.

N° 298 Cab. — Département câble citation décret 16 juin
 Administrateur en chef Martine chargé de l'intérim Gouverneur
 Guinée stop. Administrateur en chef Jacquemin-Verguet chargé
 de l'intérim de Secrétaire général fin citation. Vous adresse
 bien vives félicitations.

Signé : MONDON.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement local.

1939	Pages
27 juin..... 1497 A. G. — Arrêté portant fixation de la valeur mercurialisée de l'or en vue de la liquidation de la taxe sur le chiffre d'affaires en Guinée française pendant le 1 ^{er} semestre 1939.	361

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Annonces.....	361
---------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1497 A. G. — ARRÊTÉ du Gouverneur portant fixation de la valeur mercurialisée de l'or en vue de la liquidation de la taxe sur le chiffre d'affaires en Guinée française pendant le 1^{er} semestre 1939.

LE GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA
 LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous actes modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté général du 24 novembre 1934, instituant une taxe sur le chiffre d'affaires en Guinée française, approuvée par décret du 29 décembre 1934 ;

Vu l'arrêté n° 2956 A. G. du 31 décembre 1938, portant fixation de

la valeur mercurialisée de l'or en vue de la liquidation de la taxe sur le chiffre d'affaires en Guinée française pendant le 1^{er} semestre 1939 ;

Vu le procès-verbal en date du 10 juin 1939 de la Commission instituée par l'arrêté général du 24 novembre 1934 susvisé ;

Vu le radiotélégramme n° 297 F. du 26 juin 1939, du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — La valeur mercurialisée de l'or en vue de la liquidation de la taxe sur le chiffre d'affaires pendant le deuxième semestre 1939 est fixée à trente et un francs (31 fr.) le gramme.

Art. 2. — Le Secrétaire général, le Chef du service des Douanes et le Chef du service des Postes et Télégraphes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 27 juin 1939.

Pour le Gouverneur :
 Le Secrétaire général
 chargé de l'expédition des Affaires courantes,
 Félix MARTINE.

ANNONCES

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
 L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces
 avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CARTE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

du Service Géographique de l'A. O. F.

au 1/200.000^e, en couleurs

avec courbes équidistance 50 mètres.

Feuilles parues à ce jour :

SIEROUMBA - BOFFA - KINDIA

TELIMÉLÉ - KANKAN - DABOLA - FARANAH-

KOUMBIA - YOUKOUNKOUN - KANDIAFARA -

LABÉ - CONAKRY - KEDOUGOU feuille entière

HERÉMAKONO 1/2 feuille

Prix de la feuille : 7 fr. 50 ; par la poste 9 francs.

Prix de la demi feuille : 5 fr. 25 ; par la poste : 6 fr. 75

Tout envoi par la poste est recommandé.



JOURNAL DE LA COUR

DE LA COUR

APPENDICE

TABLEAU DES JUDGES
DES TRIBUNAUX
DE LA COUR

Le 1er Mars 1918
Le 1er Mars 1918
Le 1er Mars 1918

PARTIE GÉNÉRALE

Le 1er Mars 1918
Le 1er Mars 1918
Le 1er Mars 1918

PARTIE NON DÉFINITIVE

Le 1er Mars 1918
Le 1er Mars 1918
Le 1er Mars 1918

PARTIE DÉFINITIVE

Le 1er Mars 1918
Le 1er Mars 1918
Le 1er Mars 1918

Le 1er Mars 1918
Le 1er Mars 1918
Le 1er Mars 1918

Le 1er Mars 1918
Le 1er Mars 1918
Le 1er Mars 1918

Le 1er Mars 1918
Le 1er Mars 1918
Le 1er Mars 1918

Le 1er Mars 1918
Le 1er Mars 1918
Le 1er Mars 1918

Le 1er Mars 1918
Le 1er Mars 1918
Le 1er Mars 1918